

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention à passer entre la Ville de LUDRES et la Direction des Télécommunications du Réseau National de PARIS, réglant les problèmes d'implantation des Equipements de télédistribution et de réémission dans la station hertzienne modale de LUDRES.

Quelques modifications et adjonctions paraissent nécessaires. Elles seront soumises pour avis à la DTRN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention modifié,
- autorise le Maire à signer cette pièce après accord de la Direction des Télécommunications du réseau national sur les modifications et adjonctions apportées

- la dépense prévue pour cette installation soit 26 017 F. sera réglée sur le programme 16173 (construction du réseau de télédistribution) à l'article 235 du budget où les crédits nécessaires existent.